



DÉLIBÉRATION N°2019-05-03-4
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 3 mai 2019

**POINT 8 - APPROBATION DE L'ENTREE DES ECOLES DANS LE SYNDICAT MIXTE
ATLANPOLE ET LA MODIFICATION DES STATUTS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 32 voix pour l'adhésion des grandes écoles au syndicat mixte Atlanpole et la modification des statuts du syndicat, tels qu'annexés.

À Nantes, le 3 mai 2019
Le Président de l'Université de
Nantes

Olivier LABOUX

Pour le Président et par délégation
La Première Vice-Présidente

Carine BERNAULT

ATLANPOLE
SYNDICAT MIXTE

Statuts

Article 1 - Constitution du Syndicat

En application des articles L.5721-1 à L.5722-6 du code général des collectivités territoriales, un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte ATLANPOLE » est constitué entre les participants ci-après :

- Nantes Métropole
- La Région des Pays-de-la-Loire
- Le Département de Loire-Atlantique
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nantes Saint-Nazaire
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Nazaire et de l'Estuaire (C.A.R.E.N.E)
- La Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon « Roche-sur-Yon Agglomération »
- La Communauté d'Agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique)
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (C.H.U)
- L'Université de Nantes
- **Les Grandes Ecoles citées ci-après : IMT Atlantique, Ecole Centrale de Nantes, ONIRIS, ENSM.**

D'autres partenaires pourront être associés à la réalisation de ce Syndicat, sous réserve d'un accord des participants ci-dessus désignés.

Article 2 - Objet du Syndicat

Le Syndicat Mixte porte la technopole du bassin économique et universitaire de la métropole nantaise. Il a pour objet l'ingénierie de l'innovation, l'incubation de projets et l'animation.

Atlanpole assure notamment :

- une mission d'Ingénierie de l'innovation avec, sur le territoire Loire-Atlantique Vendée, son Business Innovation Center (BIC) lui permettant de détecter, sélectionner et accompagner des projets innovants, portés soit par des entrepreneurs individuels désirant créer une entreprise, qu'il soient issus ou non de laboratoires de recherche, soit au sein d'entreprises existantes, afin ainsi de stimuler la création et la croissance sur le territoire d'entreprises très compétitives, et de promouvoir le développement par l'innovation de PME existantes. Au plan régional Atlanpole porte l'Incubateur public des Pays de la Loire soutenu par le Ministère de la recherche et de l'Innovation et participe comme « tête de réseau » au dynamisme du réseau des quatre technopoles ligériennes.

- une mission d'animation et de mise en réseau des compétences sur le territoire régional et plus largement sur le Grand Ouest (Bretagne Pays de la Loire). Sa dimension technopolitaine et son positionnement comme pilote, copilote ou partenaire des pôles de compétitivité du Grand Ouest, lui permettent d'exercer la fonction de hub territorial d'innovation en favorisant le croisement interdisciplinaire, véritable gisement de nouveaux projets innovants dans les entreprises.

Par ailleurs, Atlanpole contribue au marketing du territoire par l'innovation, en lien avec les différents outils dédiés des membres du syndicat mixte en assurant la visibilité et l'attractivité du territoire, des entreprises et des chercheurs au plan

national, européen et international ainsi qu'en recherchant avec ses partenaires des laboratoires, des entreprises françaises ou étrangères à caractère innovant, susceptibles de s'implanter ou d'implanter une activité sur le territoire atlantopolitain.

Le Syndicat Mixte peut assurer également un rôle de conseil et d'expert auprès de ses membres dans l'élaboration de leurs stratégies d'innovation.

Par ses actions, Atlanpole contribue à la création et au maintien d'emplois de proximité sur l'ensemble du périmètre atlantopolitain en liaison étroite avec les organismes en charge de l'aménagement et le développement économique du territoire.

Pour remplir ses missions, Atlanpole peut être conduit à conclure des conventions de collaboration avec des personnes morales à caractère public ou privé de la région Pays de la Loire, pour agir en coopération avec celles-ci dans les domaines d'activités définies au présent article.

Article 3 - Financement

Pour réaliser ses missions, le Syndicat Mixte mobilisera des ressources d'origines diverses publiques ou privées. Les apports des membres du Syndicat Mixte pour l'exercice de ses missions se feront sur la base d'une clé de répartition dont les modalités seront fixées par délibération du Conseil d'Administration, après accord de chaque collectivité. Toutefois, en cas d'opération « exceptionnelle », la contribution des membres fera l'objet d'une décision particulière.

Article 4 - Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Siège

Le siège du Syndicat est fixé au Château de la Chantrerie à Nantes.

Article 6 - Constitution du Conseil d'Administration

Le président d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'une chambre consulaire membre est membre de droit du Conseil d'administration. Les autres représentants sont des élus désignés par leur assemblée délibérante. Le nombre de représentants du Conseil d'Administration est fixé à 21 répartis ainsi :

- 6 membres représentants Nantes Métropole
- 4 membres représentants la Région des Pays-de-la-Loire,
- 4 membres représentants le Département de Loire-Atlantique,
- 1 membre représentant la Chambre de Commerce et d'industrie Nantes Saint-Nazaire,
- 1 membre représentant la Communauté d'agglomération de la région de Saint-Nazaire et de l'Estuaire (C.A.R.E.N.E.),
- 1 membre représentant de la Roche-sur-Yon agglomération

- 1 membre représentant la Communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique (CAP ATLANTIQUE),
- 1 membre représentant le centre hospitalier universitaire de Nantes (C.H.U),
- 1 membre représentant l'université de Nantes
- 1 membre représentant commun des Grandes Ecoles (IMT Atlantique, Ecole Centrale de Nantes, ONIRIS, ENSM).

Article 7 - Constitution du bureau

Les présidents des collectivités territoriales, établissements publics et chambres consulaires membres du Conseil d'administration sont membres du Bureau.

Un des membres du bureau est élu Président du Syndicat Mixte par le Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans, selon les modalités de vote précisées dans le règlement intérieur.

Les autres membres sont élus Vice-Présidents.

Le Bureau du Syndicat Mixte est chargé de mener des actions permanentes dans le cadre fixé par le Conseil d'Administration.

Article 8 - Fonction du Président

Il convoque les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il dirige les débats, contrôle les votes et suit l'exécution des décisions prises.

Article 9 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par semestre, à la demande du Président ou des deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

Article 10 - Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat Mixte.

Il établit le règlement intérieur.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il contracte tout emprunt, sollicite et accepte toute subvention.

Il autorise son Président à intenter toute action contentieuse et à accepter toute transaction.

Il décide de toute modification des statuts.

Article 11 - Dissolution

La dissolution est possible dans les conditions fixées par l'article L.5721.7 du code général des collectivités territoriales.

En cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif ou du passif, dans les conditions définies dans la délibération du Conseil d'Administration.

Article 12 - Comité consultatif

Outre les comités et organes que le Conseil d'administration a la faculté de créer et dont les rôles et modalités de fonctionnement sont définis par lui dans le règlement intérieur, il est créé un Comité consultatif qui regroupe des entreprises ou associations d'entreprises, ayant un intérêt à l'ingénierie de l'innovation, l'incubation de projets et l'animation sur le bassin d'emploi de Loire-Atlantique/Vendée.

Ce comité comprend notamment l'Association ATLANPOLE ENTREPRISES, dont l'objet est de fédérer au sein d'une même entité toutes les entreprises innovantes ayant un lien direct avec ATLANPOLE.

Le rôle et les modalités de composition et de fonctionnement du Comité consultatif sont précisées dans le règlement intérieur ».

-oOo-